

DÉCISION N°D-2026-055

SIGNATURE D'UNE AOT AVEC LA SOCIÉTÉ « GOURMANDISE DE HOUILLES » POUR LA LOCATION DE L'ÉCHOPPE N° 13 LOCALISÉE SOUS LA HALLE CARNOT

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu la délibération du 25-11-2024 portant modification du règlement intérieur de la Halle Carnot,

Vu la délibération CM 2026-019 du conseil municipal du 21 mars 2026 portant délégation du conseil municipal au Maire notamment l'article 1-5 sur la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Vu l'avis positif rendu par la commission finances/développement territorial, en date du 5 mai 2026, sur la candidature de la société « Gourmandise de Houilles » présentée par Madame Imen ASSEL et son mari Monsieur Abderraouf ASSEL,

Considérant l'intérêt de continuer à renforcer l'attractivité de la Halle Carnot par l'implantation d'un dépôt de pain,

DÉCIDE

Article 1 : De signer une autorisation d'occupation temporaire (AOT) avec la société « Gourmandise de Houilles » (SAS) dont Madame Imen ASSEL est le Président concernant l'échoppe n°13 d'une surface de 20 M², situé Halle Carnot, au 62 boulevard Carnot pour une redevance mensuelle de 436,66 euros (quatre cent trente-six euros et soixante-six centimes) à compter du 1^{er} juin 2026 et qui fera l'objet d'une indexation annuelle conformément aux articles 10.1 ou 10.2 de l'AOT (cette redevance n'est pas soumise à TVA).

La société « Gourmandise de Houilles » y exploitera une activité de vente de boulangerie, pâtisserie, viennoiserie, sandwichs et salades à compter du 18 mai 2026 pour une durée de 12 ans.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

Fait à Carrières-sur-Seine, le lundi 18 mai 2026



Le Maire,


Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérécoeurs citoyens accessible sur le site internet www.telerecoeurs.fr.